

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

DASSAULT-AVIATION

Avions Fan Jet Falcon et Mystère Falcon 20 - (x) 5

Extinction incendie (ATA 26)

APPLICABILITE :

Avions DASSAULT AVIATION Fan Jet Falcon toutes séries et Mystère Falcon 20 (x) 5.

RAISON :

Afin de réduire les risques de propagation d'un incendie moteur ou en compartiment arrière, les procédures d'urgence du Manuel de Vol sont améliorées.

ACTION :

Avant le prochain vol, incorporer dans les Manuels de vols des avions concernés les révisions citées en référence.

Réf. : Révision 49 des manuels de vol DTM 589/590/591/592 des Fan Jet Falcon
Révision 11 du manuel de vol UK DTM 918 des Fan Jet Falcon
Révision 10 du manuel de vol DTM 30528 des Mystères Falcon 20 - (x)-5

La présente Révision 1 remplace la consigne originale 98-114-023(B) du 11/03/1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 21 MARS 1998
Révision 1 : 22 AOUT 1998